ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

**Service de l'école inclusive**

Affaire suivie par :
Karine PIQUET
Tél : 04 66 62 86 07
Mél : karine.piquet@ac-montpellier.fr

58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Nîmes, le 11 janvier 2021

Le directeur académique des services de l'Education nationale du Gard

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 1er degré privés
Mesdames et Messieurs les I.E.N.

Objet : missions et temps de service des accompagnants d'élèves en situation de handicap
Référence : circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Suite aux demandes de précisions adressées au service de l'école inclusive, vous trouverez ci-joint un rappel des missions qui peuvent être confiées aux AESH, ainsi que leurs obligations de service, qui ne se limitent pas au temps de présence auprès de l'élève accompagné.

## 1 – Missions de l'AESH

La mission de l'AESH est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer.
L'action d'un AESH vient en complément des aménagements et adaptations mis en œuvre par l'enseignant.
**En aucun cas un AESH ne peut prendre sous sa seule responsabilité un ou plusieurs élèves.**
Les interventions de l'enseignant et de l'AESH sont donc coordonnées et complémentaires**.** Qu'il soit individuel, mutualisé ou collectif, l'accompagnement par un AESH contribue à **la réalisation du projet personnalisé de scolarisation** (PPS) d'un ou de plusieurs élèves dans le cadre des 3 champs d'activités prescrits par la MDPH :

- **Accompagnement de l'élève dans les actes de la vie quotidienne**
  - Assurer les conditions de sécurité et de confort
    - Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
    - S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies
  - Aider aux actes essentiels de la vie
    - Aider à l'habillage et au déshabillage
    - Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale
    - Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination
    - Veiller au respect du rythme biologique.
  - Favoriser la mobilité
    - Aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés
    - Permettre et faciliter les déplacements internes et externes de l'élève (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.

- **Accompagnement de l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage**

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences

- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles à observer durant les activités
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel et/ou l'élève adulte majeur par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture, la prise de notes
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

- **Accompagnement de l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement
- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève

L'AESH **peut participer aux réunions de synthèse, aux équipes de suivi de scolarisation, aux équipes éducatives** concernant l'élève accompagné.

## 2 – Temps de service de l'AESH

L'organisation du temps de travail est définie par le(s) équipe(s) pédagogique(s) avec les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, dans le respect des prescriptions émises par la CDAPH et dans le cadre des moyens alloués à l'école ou à l'établissement.
Le temps de service de l'AESH ne se limite pas à l'accompagnement de l'élève. Les contrats AESH sont établis sur une base annuelle de 41 semaines. La présence effective devant élèves est de 36 semaines.
Ainsi, les 5 semaines hors présence des élèves permettent de réaliser des activités connexes et complémentaires à la réalisation des fonctions d'AESH (cf tableau ci-dessous). **Ces 5 semaines hors temps scolaires ont donc vocation à couvrir, notamment, les éventuelles formations, réunions, ESS, sorties scolaires, etc…**
**Ces heures ne donnent pas droit à récupération car incluses dans le contrat initial et ne font pas l'objet d'un emploi du temps**.

| Quotité de service | Quotité annuelle due | Quotité en classe | Différentiel |
|---|---|---|---|
| Service à 52% | 835,64 heures sur 41 semaines (20h/semaine) | 720 heures sur 36 semaines scolaires | 115,64 h |
| Service à 62% | 996,34 heures sur 41 semaines (24h/semaine) | 864 heures sur 36 semaines scolaires | 132,34 h |
| Service à 77% | 1237,39 heures sur 41 semaines (30h/semaine) | 1080 heures sur 36 semaines scolaires | 157,39 h |

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Philippe MAHEU